

FORMATION PROFESSIONNELLE

« Pour la liberté de choisir son avenir professionnel »

La loi est votée, la vigilance est de mise...

Gouvernance, périmètre des nouveaux opérateurs, accompagnement des actifs

Avec le feu vert du Conseil constitutionnel sur la loi votée le 1^{er} août, la remise du rapport sur la transformation des OPCA en opérateurs de compétences (OPCO), et avant la promulgation des décrets d'application, nous rentrons, début septembre, dans le vif de la réforme.

Les « sages » ont donc notifié une conformité quasi totale d'une loi au périmètre très large : formation, apprentissage, assurance chômage, égalité professionnelle, handicap et travail détaché. Les principales dispositions du texte ont été validées : monétisation du Compte personnel de formation, création du CPF de transition, nouveau régime juridique de l'apprentissage...

Parmi les saisines portées par les parlementaires de droite et de gauche, seules celles concernant les cavaliers législatifs ont été retenues par le Conseil constitutionnel.

Parmi ceux-ci, deux articles hors sujet prévoyaient, pour l'un, la possibilité d'embauche de contractuels issus du privé pour l'encadrement de la haute fonction publique, pour l'autre, la mise en place d'une charte pour les plates-formes numériques. Sur le premier point, l'UNSA Fonction publique s'est immédiatement félicitée de la censure d'un article élaboré sans aucune concertation et qui remettait en cause les spécificités de la Fonction publique.

Changement de gouvernance au pas de charge et inquiétudes sur le paritarisme

Au coeur de la réforme, est également un sujet essentiel, la transformation des Organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA), gestionnaires des fonds de la formation professionnelle, en Opérateurs de compétences (OPCO) chargés, entre autres, de l'accompagnement des PME, TPE et de leurs salariés.

La mission conduite par Jean-Marie Marx et René Bagorski propose, en effet dans ses conclusions, la création de 11 OPCO en lieu et place des 20 OPCA actuels. Elle écarte le maintien d'AGEFOS PME et Op-alia en OPCO interprofessionnel.

Ces 11 OPCO seraient regroupés autour de 11 grands secteurs économiques (voir encadré) avec trois missions principales :

- ➔ Assurer le financement de l'apprentissage et de la professionnalisation ;
- ➔ Apporter un appui technique aux branches adhérentes pour la Gestion prévisionnelle des emplois et compétences (GPEC) et la co-construction des diplômes et des certifications ;
- ➔ Assurer un service de proximité à destination des TPE-PME et promouvoir l'alternance.

Le rapport qui a été remis à la ministre du Travail, le 6 septembre 2018, attire l'attention sur le système de gouvernance des opérateurs qui devront intégrer ce nouveau périmètre. La représentation syndicale au sein des CA (Conseil d'administration), le maintien ou non des Sections professionnelles paritaires (SPP) seront à surveiller de près. Les partenaires sociaux ont jusqu'au 31 décembre 2018 pour négocier au sein des branches en vue de leur rattachement à un opérateur de compétences.

Les fédérations de l'UNSA et leurs syndicats sont actuellement mobilisés au regard de cet échéancier serré.

Au-delà des OPCO, c'est l'ensemble de la gouvernance de la formation professionnelle qui est interrogée par la réforme, avec notamment la question centrale de la représentation et du rôle des organisations syndicales.

France compétences, nouvelle instance nationale, qui absorbe en une seule entité le CNEFOP⁽¹⁾, le COPANEF⁽²⁾, le FPSPP⁽³⁾ et le CNCP⁽⁴⁾, sera-t-elle réellement paritaire, alors qu'est déjà annoncé un resserrement drastique du nombre de ses membres ? Quels liens avec les régions, alors que la proximité avec les bassins d'emploi est primordiale. Quid du rôle des CREFOP⁽⁵⁾ maintenus dans lesquels l'UNSA est investie ?

Proposition de 11 OPCO du rapport Marx - Bagorski

N°	Opérateurs de compétences	Secteurs concernés
1	Agriculture et transformation alimentaire	Agriculture, production maritime, transformation alimentaire
2	Industrie	Regroupement des secteurs industriels
3	Construction	Bâtiment, travaux publics
4	Mobilité	Transports (routier, ferroviaire, aérien, maritime, fluvial), services à l'automobile
5	Commerce	Commerce de détail et grande distribution
6	Services financiers et conseil	Regroupement des services financiers et de conseil (banques, assurances, activités de conseil et professions juridiques)
7	Santé	Regroupement des professions de la santé et médico-social
8	Culture et médias	Regroupement des activités culturelles, et du secteur des médias (presse, audiovisuel...)
9	Cohésion sociale	Champ social et insertion, sport
10	Services de proximité et artisanat	Professions de l'artisanat, professions libérales, hôtellerie, restauration, tourisme
11	Travail temporaire, propreté et sécurité	Travail temporaire, propreté et sécurité privée

Un accompagnement des actifs insuffisant

Enfin l'objectif affiché de mettre les actifs au coeur de la réforme, de leur permettre de choisir leur avenir professionnel sera-t-il atteint ?

Non, si tout se résume à une application sur mobile, un gadget, si dans le même temps, aucun accompagnement sérieux, notamment des plus éloignés de l'emploi, n'est mis en place.

Dans un contexte de flexibilité accrue par les ordonnances de la loi travail, l'UNSA veillera au respect du droit effectif à la Formation tout au long de la vie, un moyen incontournable pour sécuriser les parcours professionnels.

C'est lors de la parution de l'ensemble des décrets que l'UNSA jugera si le compte y est pour les actifs !

⁽¹⁾Conseil national de l'emploi, de la formation, de l'orientation professionnelles - ⁽²⁾Comité paritaire national pour l'emploi et la formation - ⁽³⁾Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels - ⁽⁴⁾Commission nationale de la certification professionnelle - ⁽⁵⁾Conseil régional de l'emploi, de la formation, de l'orientation professionnelles